



Coopération Sud-Sud pour le développement

Distr. limitée
3 juin 2021
Français
Original : anglais

Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Vingtième session

New York, 1^{er}-4 juin 2021

Guinée* : projet de décision

Coopération Sud-Sud

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant les dispositions de la résolution [33/134](#) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Réaffirmant également la teneur du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution [64/222](#) du 21 décembre 2009²,

Réaffirmant en outre le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution [73/291](#) du 15 avril 2019³,

Rappelant sa décision [19/1](#), ainsi que la résolution [75/234](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020,

Réaffirmant les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, à caractère universel, axés sur l'être humain et porteurs de changement, pris l'engagement d'œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Résolution [64/222](#) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution [73/291](#) de l'Assemblée générale, annexe.



compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et déclaré son attachement à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre l'Accord de Paris⁴ et encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement, sachant qu'elle vient compléter la coopération Nord-Sud mais ne s'y substitue pas, conscient de son importance accrue, de ses différences sur le plan historique et de ses particularités, soulignant qu'elle devrait être considérée comme une manifestation de la solidarité entre peuples et pays du Sud, fondée sur leurs expériences et objectifs communs, et réaffirmant qu'elle devrait continuer d'être régie par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, d'absence de conditions, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel,

Réaffirmant également que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourageant les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, et s'engageant à renforcer encore la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement,

Rappelant que la coopération triangulaire complète la coopération Sud-Sud et lui donne plus de valeur en permettant aux pays en développement qui en font la demande d'accéder à un plus grand nombre et à une plus grande diversité de ressources, de compétences et de capacités, dont ils ont établi qu'ils avaient besoin pour atteindre leurs objectifs de développement et les objectifs de développement durable arrêtés au niveau international,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et

⁴ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Constatant par ailleurs que la crise de la COVID-19 a révélé des faiblesses structurelles, exacerbé les facteurs de vulnérabilité et les inégalités dans les pays et entre eux et accentué les problèmes et les risques systémiques et qu'elle menace d'enrayer ou d'oblitérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable par tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays en situation particulière et les pays qui connaissent des difficultés particulières,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 19/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, notamment en ce qui concerne le renforcement du rôle et de l'influence du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et dans la suite donnée au Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud⁶,

Prenant également acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'examen des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération Sud-Sud et du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud⁷,

Prenant note des mesures prises pour appliquer les directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, des progrès faits par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud pour ce qui est du renforcement de l'efficacité, de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité du Bureau, et du rôle de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans l'action menée face à la pandémie de COVID-19,

1. *Souligne* que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud est un important organe intergouvernemental du système des Nations Unies qui examine et évalue les progrès accomplis au niveau mondial et à l'échelle du système en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et d'appui dans ces deux domaines ;

2. *Souligne également* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter ;

3. *Réaffirme* le mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le rôle central qu'il joue en tant qu'entité chargée de promouvoir et de faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale et à l'échelle du système des Nations Unies, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt et unième session, un complément d'information sur les attributions et les responsabilités incombant au Directeur du Bureau en sa qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la coopération Sud-

⁶ SSC/20/2.

⁷ SSC/20/1.

Sud, sachant que les États Membres ont demandé que l'influence du Bureau soit renforcée, de même que son efficacité, son efficacie et sa transparence, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris dans les domaines des ressources financières, humaines et budgétaires ;

4. *Souligne* qu'il faut améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacie, l'efficacie et l'efficacie du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et apprécie les mesures prises par le Bureau en ce sens ;

5. *Note avec satisfaction* la création du mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dont le rôle est d'encourager l'appui conjoint aux initiatives Sud-Sud et triangulaires et les échanges d'informations sur les activités de développement et les résultats obtenus par les différentes organisations, grâce à leur modèle d'activité, à l'appui de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

6. *Est conscient* que certaines entités des Nations Unies ont renforcé leur appui aux initiatives Sud-Sud, notamment en matière de coordination stratégique, de renforcement des capacités, de recherche et d'analyse, de réseautage, d'établissement de partenariats et de financement, et demande à tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs orientations et cadres stratégiques, selon qu'il conviendra et conformément à leur mandat ;

7. *Considère* qu'il importe de renforcer l'efficacie de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en continuant d'accroître la responsabilité mutuelle et la transparence, conformément aux priorités et aux plans de développement nationaux, estime qu'il faut évaluer l'effet de la coopération Sud-Sud afin d'en améliorer la qualité, selon qu'il conviendra, en visant à obtenir des résultats, et encourage à cet égard les partenaires concernés à renforcer encore l'efficacie des deux modalités de coopération sur le plan du développement et à évaluer leur effet, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ ;

8. *Invite* le système des Nations Unies pour le développement à promouvoir le transfert de technologies, à des conditions arrêtées d'un commun accord, vers les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement durable ;

9. *Note* que, dans le cadre de la réforme plus générale du système des Nations Unies pour le développement, la stratégie adoptée à l'échelle du système des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peut renforcer le rôle et l'effet de ces deux modalités de coopération en mobilisant les compétences spécialisées des nombreux organismes des Nations Unies pour les appuyer ;

10. *Réaffirme* que les entités du système des Nations Unies pour le développement doivent intensifier l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, à la demande des pays en développement et sous le contrôle et la direction de ceux-ci, selon une approche commune à tous les organismes du système, compte tenu du mandat et des atouts particuliers de chacune ;

11. *Souligne* que l'interdépendance accrue sur le plan mondial qui résulte de la pandémie de COVID-19 appelle d'urgence une solidarité et une coopération

⁸ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

internationale renforcées, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

12. *Engage* les États Membres, les autres partenaires et les donateurs à contribuer d'urgence au financement du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et des mécanismes connexes, tels que le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, afin de combler le déficit de financement de ces dispositifs, et à favoriser la répartition équitable des moyens de diagnostic, des traitements et des vaccins, ainsi qu'à étudier plus avant les mécanismes de financement novateurs visant à renforcer les services de santé essentiels et à en garantir la continuité ;

13. *Encourage* les partenaires de développement et les autres parties prenantes à envisager d'accroître encore leur soutien aux pays en développement par l'intermédiaire des mécanismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement lancé par le Secrétaire général et le Fonds commun pour les objectifs de développement durable, afin d'aider les pays en développement à maîtriser la propagation de la COVID-19 et à limiter les effets néfastes de la pandémie ;

14. *Exhorte* les États Membres à permettre l'accès équitable, abordable et rapide, à l'échelle mondiale, aux vaccins, aux traitements, aux moyens de diagnostic et aux soins de santé sûrs et efficaces contre la COVID-19, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX et d'autres initiatives en la matière, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, afin d'accélérer la reprise mondiale et de contribuer à mettre un terme à la pandémie ;

15. *Se félicite* des réseaux et des échanges entre les institutions des pays en développement du Sud, et demande au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de continuer, en étroite collaboration avec les États Membres, à promouvoir le dialogue et la collaboration avec ces institutions et entre elles, en s'appuyant sur le travail entrepris aux niveaux régional, interrégional et mondial en vue de faire progresser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour s'attaquer aux difficultés pressantes en matière de développement, y compris celles entraînées par la pandémie de COVID-19, et de rendre compte des résultats obtenus dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la coopération Sud-Sud ;

16. *Accueille avec intérêt* les innovations qui renforcent et élargissent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, à cet égard, estime qu'il importe de renforcer la création de partenariats, notamment de collaborer avec des partenaires du secteur public, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé, soit l'importance que revêt la mobilisation de ressources, notamment les contributions au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, la participation des tiers aux coûts, le financement parallèle, les contributions en nature et les accords spéciaux de gestion de fonds tels que ceux du Fonds de partenariat pour le développement Inde-Nations Unies et du Dispositif Inde-Brésil-Afrique du Sud pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim ;

17. *Considère* qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et, dans cette optique, invite tous les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions à cet effet au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud, conformément à la résolution 57/263 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, et à appuyer d'autres initiatives en faveur de tous les pays en développement, notamment les transferts de technologies entre ces pays ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt et unième session en 2023, un rapport complet sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et aux propositions que le Secrétaire général a formulées dans son rapport ;

19. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte, dans le rapport qu'il lui présentera à sa vingt et unième session, de l'appui fourni aux initiatives interrégionales et des progrès accomplis par le Programme et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans la promotion et la facilitation de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.
